

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2012

Etaient présents : Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; MORICEAU Bertrand ; MOUE Philippe ; QUELVEN Jacques ; SUISSE Michel ; Mmes BERNARDI Murielle ; GUENEE Claudine ; LANGLAIS Isabelle ; LAUDINAT Annie ; PONTONNIER Huguette.

Pouvoirs : Mme PLACET Sylvie à M. MOUE Philippe
M. PHILIPPE Christian à Mme BERNARDI Murielle
M. HURE Michel à M. CACHEUX René
Mme BLANQUET Sylvie à Mme GUENEE Claudine
M. GODERE Yannick à M. MORICEAU Bertrand
M. SEITZ Alfred à M. BLEVIN Pierre

Absents : Mmes CHAIGNEAU Sylvie, DUMEZ Sophie ; MM. CNUUDE Fabrice, LEGUAY Benoît.

.....

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire attend le retour de Mme Annie LAUDINAT, élue actuellement d'astreinte, qui a été appelée quelques minutes auparavant pour un accident de la circulation. Celui-ci ayant finalement eu lieu sur la commune d'Epône, la séance débute au retour de Mme LAUDINAT, à 20h45.

Monsieur Michel SUISSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) de notre commune depuis le 1^{er} janvier 2012. L'agglomération exerçant les compétences Eau et assainissement, il convient de mettre à sa disposition les moyens de fonctionner et d'acter la dissolution du budget Eau et assainissement, budget annexe au budget communal, à la fin de l'exercice budgétaire 2011.

Madame Claudine GUENEE précise que les points 2 et 3 de l'ordre du jour découlent de cette première délibération : le budget Eau et assainissement étant dissout, il convient ensuite de reprendre ses résultats dans le budget communal (délibération n°2) puis de le retranscrire dans le budget à travers une décision modificative de budget, afin de ne pas perturber l'équilibre budgétaire (délibération n°3).

Monsieur Bertrand MORICEAU insiste sur le transfert des deux compétences Eau et assainissement à la CAMY. Sur cette dernière question, le SIAEM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Epône - Mézières sur Seine), dont Monsieur Claude BONNET était le président, a été dissout à la même date de transfert. Mais l'actif et le passif du Syndicat ont été transférés directement à la CAMY (Conseil Communautaire du 9 octobre dernier).

Concernant l'eau, Monsieur Bertrand MORICEAU pointe le fait que ce qui sera ultérieurement transféré à la CAMY (biens mis à disposition pour fonctionner ainsi que les amortissements, subventions et emprunts liés à l'activité) devra faire l'objet de négociations avec l'agglomération. L'information à la population devra néanmoins être assurée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'arrêter officiellement les comptes du budget annexe Eau et assainissement
- De valider la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune suivant les chiffres suivants et repris dans l'annexe jointe :
 - Total de l'actif : 2 674 494.30 €
 - Total du passif : 2 674 494.30 €
 - Variation du compte 001 (report de la section d'investissement) : - 76 728.77 €
 - Variation du compte 110 (report de la section de fonctionnement) : + 83 057.97 €

II) AFFECTATION RECTIFICATIVE DES RESULTATS 2011

Madame Claudine GUENEE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2012-17 du 29 mars 2012 qui actait les résultats du compte administratif du budget communal 2011 en reprenant les chiffres ci-dessous :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE.....	4 181 300.81 €
DEPENSES.....	3 731 077.83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	450 222.98 €
REPORT	150 755.78 €
EXCEDENT CUMULE.....	600 978.76 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE.....	3 826 604.93 €
DEPENSES.....	2 753 976.41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	1 072 628.52 €
REPORT	- 481 354.30 €
EXCEDENT CUMULE.....	591 274.22 €

Soit un Excédent global de clôture d'un montant de 1 192 252.98 €uros.

Restes à Réaliser RECETTES : 97 994.30 €
Restes à Réaliser DEPENSES : - 416 518.18 €

Le différentiel des Restes à Réaliser ne fait apparaître aucun besoin de combler un quelconque déficit de section d'investissement, les reports des sections de fonctionnement et d'investissement étant respectivement de 600 978.76 et 591 274.22 €.

Considérant que les chiffres arrêtés du budget Eau et assainissement font apparaître un report de la section d'investissement (compte 001) de - 76 728.77 €, un report de la section de fonctionnement (compte 002) de + 83 057.97 € et un solde de RAR de - 12 409.49 € et que ces reports des deux sections doivent être affectés au budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'inclure le report de - 76 728.77 € issu du compte 001 (report de la section d'investissement) du budget annexe Eau et assainissement au compte 001 de la commune, ce qui porte ce dernier à 514 545.45 € (soit 591 274.22 - 76 728.77), constatant que les différentiels des RAR de la commune et du budget annexe Eau et assainissement n'entraînent pas un déficit de la section d'investissement qu'il serait nécessaire de combler,
- D'affecter le report excédentaire de + 83 057.97 € de la section de fonctionnement du budget annexe au compte 002 (report de la section de fonctionnement) de la commune, ce qui porte ce dernier à 684 036.73 € (soit 600 978.76 + 83 057.97).

III) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT - BUDGET COMMUNAL

Suite à l'arrêt officiel du budget annexe Eau et assainissement ainsi qu'à l'intégration de son bilan dans les comptes de notre Commune, modifiant l'affectation de nos résultats comme il a été expliqué dans les délibérations précédentes, il convient de rééquilibrer notre Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
		001	-76 728.77 €
		021	76 728.77 €
Total	0.00 €		0.00 €

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
66112	3 900.00 €		
673	1 329.20 €	002	83 057.97 €
654	1 100.00 €		
023	76 728.77 €		
Total	83 057.97 €		83 057.97 €

IV) DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame Claudine GUENEE rappelle que par délibération n°2011-50 du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal validait le passage à une nomenclature budgétaire M14 supérieure à 3 500 habitants. Or les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame Claudine GUENEE indique que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherche et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé de voter des durées d'amortissement par fourchette, à l'intérieur desquelles les services établiront chaque année les fiches d'amortissement des nouveaux bien inscrits.

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Logiciel (2051)	2 ans
Voiture / matériel de transport (2182)	3 à 7 ans
Camion et véhicule industriel (21571)	4 à 8 ans
Mobilier (2184)	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (2183)	5 à 10 ans
Matériel informatique (2183)	2 à 5 ans
Autre immobilisation corporelle (2188)	6 à 10 ans
Coffre-fort (2188)	20 à 30 ans
Installation et appareil de chauffage (2135)	10 à 20 ans
Appareil de levage, ascenseur (2158)	20 à 30 ans
Equipement garages et ateliers (2158)	10 à 15 ans
Equipement des cuisines (2158)	10 à 15 ans
Equipement sportif (213)	10 à 15 ans
Installation de voirie (2151 et 2152)	20 à 30 ans
Plantation (2121)	15 à 20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain (2128)	15 à 30 ans
Bâtiment léger, abris (213)	10 à 15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie (2135)	15 à 20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Constructions, bâtiments (213)	15 à 60 ans

MM. Claude BONNET et Bertrand MORICEAU déplorent la lourdeur des règles administratives et la complexité du tableau ci-dessus.

Il est rappelé que si les règles budgétaires et comptables changent avec le seuil de 3 500 habitants, le fonctionnement du Conseil, lui, n'évoluera que lors des prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de déterminer les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis en application de ce tableau,
- De préciser que le Conseil Municipal accepte d'étendre l'amortissement sur les biens renouvelables au-delà des seuls biens obligatoirement amortissables à l'exception des constructions et bâtiments non productifs de revenus pour lesquels le Conseil se prononcera au cas par cas.

V) CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Madame Isabelle LANGLAIS indique aux membres du Conseil Municipal que lors de l'année scolaire 2011-2012, la commune a obtenu l'agrément pour intégrer le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qui a pour but de coordonner les actions déjà en place concernant l'accompagnement à la scolarité (en l'occurrence, l'aide aux devoirs qui existe depuis des années sur la commune grâce à l'équipe de bénévoles) et de proposer un ensemble cohérent et de qualité.

A titre d'exemple, lors de la première année, le CLAS a permis de dispenser des actions de formation à la vingtaine de bénévoles en abordant différentes approches de l'apprentissage. L'enfant suivi bénéficie de l'aide du même bénévole tout au long de l'année, ce qui permet un accompagnement privilégié.

L'agrément a été reconduit pour l'année scolaire 2012-2013, ce qui permet parallèlement de formuler auprès des partenaires institutionnels (DDCS, CAF, Education Nationale) une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'acter le renouvellement du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2012-2013 afin d'y assurer la continuité de l'accompagnement scolaire,
- De solliciter une subvention auprès des partenaires dans le cadre du dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

VI) DEMANDES DE RETRAIT DU SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du comité syndical du SIVOM d'Arnouville les Mantes du 11 juillet dernier, les membres du comité syndical ont acté la demande de sortie du syndicat des communes d'Auffreville Brasseuil, de Breuil Bois Robert, d'Arnouville les Mantes et de Vert. Toutes ces communes ont en effet intégré la CAMY.

Il est précisé que notre commune a adhéré à ce syndicat pour l'assainissement du hameau de Canada, la création d'une station d'épuration sur le plateau ayant fait l'objet d'une étude (reprise depuis également par la CAMY). Mézières demandera donc rapidement son retrait du syndicat.

Monsieur Claude BONNET précise que parmi les compétences figuraient aussi la gestion des ordures ménagères et le ruissellement, seule compétence non reprise par l'agglomération. Monsieur Bertrand MORICEAU ajoute que le mouvement de renforcement et de généralisation des structures intercommunales implique la disparition de ces syndicats intercommunaux, à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande des communes d'Auffreville Brasseuil, de Breuil Bois Robert, d'Arnouville les Mantes et de Vert de sortir du SIVOM.

VII) ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (SITS) MANTES-MAULE-SEPTEUIL DE LA COMMUNE DE BAZAINVILLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bazainville est adhérente au SITS Mantes Maule Septeuil depuis plusieurs années.

Toutefois ni la sous préfecture ni le SITS ne retrouvent de trace de la délibération d'adhésion. Il convient donc pour chaque commune adhérente de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Bazainville.

Pour répondre à Monsieur Claude BONNET, Monsieur le Maire précise que nous appartenons à ce syndicat afin de permettre aux lycéens et collégiens méziérois de se rendre à leur établissement de Mantes grâce à une société de car. Monsieur Philippe MOUE est le représentant de la commune à ce syndicat.

Monsieur Bertrand MORICEAU regrette que sur cette question du transport, même si l'interlocuteur reste le STIF, nous soyons confrontés à un « saucissonnage » de la compétence (SIRE, CAMY...) qui entraîne une grande complexité administrative et une totale illisibilité pour les parents d'élèves et/ou les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bazainville au SITS Mantes Maule Septeuil.

VIII) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine (sur la ZAC la Vallée) une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis Chemin Rural n°9 installé sur le domaine public à sa filiale « France pylônes services ».

L'avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France pylônes services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- Que la Société « France pylônes services » est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la Commune de Mézières Sur Seine et Bouygues Telecom le 27 Septembre 2002,
- Que l'avenant de transfert au profit de la société « France pylônes services » de la convention susvisée est approuvé,
- Que Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant.

IX) NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SIVAMASA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA).

Par délibération n°2010-57 du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal avait nommé un titulaire et un suppléant pour siéger à cette instance. Or ces deux membres ne sont aujourd'hui plus suffisamment disponibles pour assumer ce rôle. Il convient en conséquence de procéder à leur remplacement.

Messieurs Claude BONNET (titulaire) et Bertrand MORICEAU (suppléant) sont désignés à l'unanimité.

X) AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle le contrat signé le 30 mai 2008 avec l'Agence Zanchi Architecture concernant sa mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de reconstruction de la salle des fêtes.

Ce contrat avait déjà fait l'objet d'un avenant en date du 15 juillet 2010 relatif à l'augmentation du montant prévisionnel des travaux de reconstruction. En effet, le montant initial, de 800 000 €, était le chiffre retenu par notre contrat d'assurance dans le cas d'une reconstruction à l'identique.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à ce projet d'avenant en date du 8 octobre 2012.

Considérant l'augmentation du coût des travaux liés à la réalisation de travaux supplémentaires, et par conséquent de la rémunération du maître d'œuvre, qui dépasse 10% du montant du contrat initial et la nécessité de fixer le montant définitif de la rémunération accordée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'Agence Zanchi Architecture concernant le contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

- Montant définitif des travaux : 2 214 771.86 € HT (2 646 907.24 € TTC)
- Conditions de rémunération : 9.5 % HT du montant HT des travaux
- Montant définitif de la mission : 210 403.33 € HT

XI) AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle le contrat signé avec l'agence Générale d'Etude et de Travaux (GET) concernant sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de reconstruction de la salle des fêtes.

Deux avenants en date du 9 mars 2009 et du 11 janvier 2011 ont acté l'augmentation du montant prévisionnel des travaux de reconstruction. L'avenant n°3, quant à lui, en date du 12 décembre 2011, officialisait le transfert du marché à la société Arc en Ciel Bâtiment, repreneur de la société GET, liquidée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également prononcé favorablement le 8 octobre dernier.

Considérant l'augmentation du coût des travaux liés à la réalisation de travaux supplémentaires, et par conséquent de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, qui dépasse 10% du montant du contrat initial et la nécessité de fixer le montant définitif de la rémunération accordée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 avec l'agence ACB concernant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions suivantes :

- Montant définitif des travaux : 2 214 771.86 € HT (2 646 907.24 € TTC)
- Conditions de rémunération : 4.5 % TTC
- Montant définitif de la mission : 119 110.83 € TTC
(Soit un montant de rémunération de 99 591.00 € HT).

XII) REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA CAMY - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA CAMY (ACCORD LOCAL)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) a adopté l'accord local à mettre en place après le renouvellement général des conseils municipaux (en 2014), conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Cet accord local modifie la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire. Il est fondé sur la reconnaissance de la diversité du territoire communautaire composé d'un cœur urbain, d'une couronne périurbaine et d'espaces ruraux.

La nouvelle représentation des communes reflète cette diversité de façon équilibrée afin de garantir une vision partagée du territoire et la prise de décisions la plus consensuelle possible. Elle s'organise comme suit :

- Nombre de conseillers à répartir : 80

Ce plafond imposé par la loi du 16 décembre 2010 tient compte de la population de la communauté et du nombre de communes membres en 2013, soit 35 et ce, en conformité avec le schéma départemental de coopération intercommunale.

- Répartition au titre de l'accord local :

- communes de moins de 1200 habitants : 1 siège,
- communes de 1200 à 2199 habitants : 2 sièges,
- communes de 2200 à 4999 habitants : 3 sièges,
- communes de 5000 à 9999 habitants : 4 sièges,
- villes centre : Mantes-la-Jolie : 17 sièges, Mantes-la-Ville : 10 sièges.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres de la CAMY doivent être consultés et émettre un avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire.

Même si notre commune perd un délégué par rapport à la situation actuelle (le Conseil Communautaire comportant 99 délégués), Monsieur le Maire indique que la répartition ci-dessus lui semble équitable.

Il regrette en revanche, tout comme Monsieur Bertrand MORICEAU, l'ambiance qui règne au sein des instances communautaires autour de cette question : l'intérêt collectif cède souvent la place aux querelles intestines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire.

XIII) VACATIONS D'UN ANIMATEUR POUR L'A.L.S.H.

Madame Isabelle LANGLAIS indique que la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire propose de prolonger l'étude surveillée sur l'école de la Villeneuve.

Pour ce faire, comme l'année dernière, un animateur de l'ALSH sera libéré sur ce temps, ce qui nous conduirait à recruter un animateur vacataire pour le remplacer.

En outre, un autre contrat vacataire viserait à pourvoir au remplacement d'animateurs absents et de faire face à l'augmentation des effectifs périscolaires qui oblige à scinder le groupe en deux.

Madame Isabelle LANGLAIS propose en conséquence d'établir deux contrats vacataires jusqu'en juin 2013, et de fixer le montant de la vacation à 12 € Brut de l'heure.

Chaque vacation est plafonnée à 22 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des vacations comme défini ci-dessus.

XIV) CHEMIN DES SOURCES : ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE : K 357

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Sources, la commune avait validé par délibération n°2010-60 du 22 novembre 2010 l'acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain cadastrée K 357 d'une superficie de 79 m².

Cette acquisition était proposée au prix de 5 € le mètre carré, soit un montant total de 395 €.

Or l'extrait du plan cadastral ainsi que le document d'arpentage ont acté par la suite la superficie précise de la parcelle, de 73 m².

Dès lors, le prix au mètre carré indiqué dans la délibération n'était plus valable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée K357 d'une superficie de 73 m² au prix total de 395 Euros (hors frais de notaire) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

XV) VACATION D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE

Madame Isabelle LANGLAIS indique que dans le cadre de son projet, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a bénéficié, l'année dernière, d'interventions d'une psychomotricienne destinées à développer la motricité chez les jeunes enfants. Entièrement satisfaite de ces prestations, la structure souhaite travailler à nouveau sur la question du sport pour les 0 - 3 ans. Il est rappelé la qualité des ateliers et activités proposés par le RAM aux professionnels de la petite enfance, grâce à son équipe d'animation et au travail effectué en lien avec des prestataires extérieurs ; le soutien à ces pratiques marque l'attachement de l'équipe municipale aux domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Madame Isabelle LANGLAIS propose en conséquence d'établir un contrat vacataire jusqu'en juin 2013, et de fixer le montant horaire de la vacation pour la psychomotricienne à 35 € Brut.

Chaque vacation dure 1 heure 30, pour une durée totale de 10h30 (soit 7 vacations), les séances ayant lieu un jeudi par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le montant de la vacation comme défini ci-dessus, pour un coût total de 367.50 € brut.

POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. Jacques QUELVEN)

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.